



## Conditions générales de vente

1- Les formations font l'état d'une convention de formation bipartite entre le demandeur et la FDGDON Réunion. La convention détaille les conditions de réalisation de la prestation (dates, durée, horaires, noms des bénéficiaires...).

La convention de formation doit être impérativement signée des deux parties avant l'exécution de la prestation. Le retour de l'un des deux exemplaires de la convention à la FDGDON Réunion, 23, rue Jules Thirel, Cour de l'Usine Savanna, 97460 SAINT PAUL, confirmera l'inscription du participant à la formation.

2- Ouverture d'une session à partir de 5 stagiaires minimum (Max 20 / Optimal 12).

Si ce nombre n'est pas atteint 2 semaines avant la date prévue de début de formation, la FDGDON Réunion se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'action de formation suivant les conditions d'annulation ci-dessous.

3- Une journée de formation équivaut à 7 heures en présentiel.

4- A l'issue du stage, le FDGDON Réunion remettra au stagiaire ou à la personne morale titulaire de la convention, une attestation de stage pour chaque personne formée. L'émargement à un registre de présence par demi-journée permettra l'établissement de l'attestation de présence.

L'attestation ne sera délivrée que si le stagiaire a suivi la totalité de l'action de formation.

5- Toute annulation d'une des parties doit être signifiée par écrit en respectant un préavis de 5 jours ouvrés avant la date de début de la formation inscrite sur la convention.

6- Dans le cas d'une formation sur un site distant du siège de l'organisme de formation ; si un formateur arrive avec un retard supérieur à

1 heure et qui ne serait pas occasionné par des conditions de circulation difficile (accident de la route, bouchon routier, conditions météorologiques), une avarie sur le véhicule ou des raisons d'ordre personnel (santé, accident ou décès d'un proche), la FDGDON Réunion s'engage à proposer une condition de dédommagement matériel ou financier.

7- En cas de non-respect de ces dispositions et notamment pour toute annulation postérieure à ce délai ou toute formation commencée, l'intégralité du montant de la prestation est dû.

8- En application de l'article L. 6354-1 du code du Travail, la FDGDON Réunion s'engage à rembourser les sommes indûment perçues en cas de non réalisation de tout ou partie de la prestation suivant les dispositions ci-dessus.

9- Le prix de formation contient le temps de préparation du formateur, la fourniture des supports de formation et la réalisation de la formation et des aspects administratifs.

Le prix des formations ne prend pas en compte le repas, l'hébergement et le déplacement du domicile du stagiaire au centre de formation.

10- Le règlement de la prestation intervient dans un délai de 30 jours fin de mois (date de facturation).

Passé ce délai la FDGDON Réunion se réserve le droit d'appliquer des pénalités de retard, calculées sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur.

Le paiement s'effectue soit par chèque à l'ordre de «FDGDON Réunion » soit par virement bancaire.

11- En cas de contestation ou de litige, pour lequel aucune solution à l'amiable ne pourrait être trouvée, ce différent serait alors de la compétence du tribunal d'instance de Saint Denis de La Réunion.

Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles

23, rue Jules Thirel Cour de l'usine Savanna - 97460 Saint-Paul  
Ile de La Réunion

Tél. 0262 45 20 00 Fax 0262 45 25 42

SIRET : 33055941000023

Organisme de formation enregistré sous le n°98970211097 auprès du Préfet de La Réunion

AGRÈMENT

Pour la distribution de produits phytopharmaceutiques  
à des utilisateurs professionnels  
N° agrément : RE00280